

PUBLIÉ LE 05 AOUT 2025

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU l'arrêté N° 984 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant une demande formulée en date du 27 juin 2025 par les entreprises RIVASI BTP/ PETAVIT/ GAGNERAUD concernant des travaux de pose canalisations de chauffage Urbain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison de changement à apporter et ce à la demande des entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : L'arrêté N° 984 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est modifié comme suit :**

Afin de permettre des travaux de pose canalisations de chauffage Urbain, Rue de l'Ancienne Tour des Juifs - Parking du Lycée :

#### **\*Tronçon : Entre le Boulevard du roy René et la rue Château Redon**

- depuis le bd du roi rené interdiction de tourner à droite
- suppression du tourne à gauche sur le bd du Roy René
- depuis la rue Château Redon obligation de tourner à gauche vers les Allées de Craponne
- route barrée sauf riverains avec mise en place d'un sens prioritaire

#### **\*Tronçon : entre la rue château redon et les allées de Craponne**

- route barrée avec maintien de l'accès aux riverains
- la totalité des stationnements est interdit
- depuis Château Redon obligation de tourner à droite vers Bd du roi rené

\* Accès aux livraisons du lycée à maintenir

\*stationnement interdit sur les stationnements en épi

\*Autorisation d'utiliser le poteau incendie N°338, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les service de secours

**Du 30 Juin au 20 aout 2025**

**ARTICLE 2** - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence et aux riverains.

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises RIVASI BTP/ PETAVIT/ GAGNERAUD chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. **Respect de la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

01 AOUT 2025

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUJ  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

